

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 AVRIL 2011

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, GINIEIS, BITAILLOU, Mme REGUEIRO, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie ANCHEN	à	Jean BEDECARRAX
	Jacques CARSUZAA	à	Jean-Marie GOUINEAU
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Marie-Lyse GASTON	à	Philippe GARROTE
	Véronique PEBEYRE	à	Bernard UTHURRY
	Dolores CABELLO	à	Jean-Michel BRUGIDOU
	Nicolas MALEIG	à	Gilles BITAILLOU
	Patrick MAILLET	à	Dominique QUEHEILLE

<u>Suppléants</u> :	Pierre CASAUX-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	René PETUYA	suppléant de	Jean SARASOLA
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Georgette SALHI	suppléante de	Anne BARBET
	Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINÉ

Excusés : Patrick SEBAT, David LAMPLE, Gérard FRECHOU, Louis REY, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE.

RAPPORT N° 280411 - 03

FIXATION DU TAUX RELAIS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur LAURONCE expose que dans le cadre de la nouvelle organisation fiscale, il appartient à notre collectivité de déterminer le taux de cotisation foncière des entreprises qui s'appliquera pour l'année 2011.

Les services fiscaux nous ont notifié ces derniers jours le taux « rebasé » de CFE (c'est-à-dire qu'il prend en compte l'intégration des taux de taxe professionnelle du département et de la région) passant ainsi pour la CCPO de 15.46 % en 2010 à 25.11 % en 2011. Il s'agit d'une simple mesure administrative sans incidence financière.

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 avril dernier, il vous est proposé de porter ce taux de CFE à 26.68 % (taux maximum) compatible avec la notification des services fiscaux.

Ouï cet exposé,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **FIXE** le taux relais de cotisation foncière des entreprises à 26.68 % pour l'année 2011

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour, 28 avril 2011

Suivent les signatures.

Le Président

Jean Etienne GAILLAT